

# Charte<sup>1</sup>

## de l'Église réformée évangélique du canton de Neuchâtel (ci-après : EREN)

### pour les personnes bénévoles majeures engagées<sup>2</sup> dans des activités / projets auprès des enfants et des jeunes

Validée par le Conseil synodal le 17 avril 2024

#### Préambule

*L'Église a pour vocation de faire connaître à chacune et à chacun, en paroles et en actes, l'amour manifesté par Dieu en Jésus-Christ à l'égard de tous les êtres humains, sans distinction de races et de conditions. (Cf. art.9 de la constitution de l'EREN)*

*Les personnes salariées et les personnes bénévoles majeures travaillent ensemble à l'accomplissement de cette mission dans le respect des valeurs fondamentales de l'Église, telles que l'accueil inconditionnel, la liberté et le respect, la solidarité, l'encouragement réciproque.*

---

<sup>1</sup> La présente charte s'inscrit dans le cadre plus large de la « Charte relative au bénévolat dans l'EREN », dans sa version révisée en novembre 2015.

<sup>2</sup> Sont concernées : les personnes qui s'impliquent dans des activités/projets ponctuels ou réguliers, ou impliquant des nuitées.

Les équipes d'encadrement de l'EREN peuvent comprendre : les responsables de camps, moniteur-trices, stagiaires, cuisiniers-ères, ainsi que les personnes engagées professionnellement à l'EREN ou mandatées par celle-ci pour une tâche ponctuelle ou particulière – ces personnes étant soumises également aux obligations stipulées dans leurs contrats de travail respectifs ou leurs chartes respectives.

# L'EREN<sup>3</sup> s'engage à :

## **Responsabilité**

---

Rendre possible l'engagement bénévole en offrant un cadre et les moyens qui permettent à la personne bénévole d'accomplir pleinement sa tâche : les responsables définissent de manière claire les cadres d'activité, fournissent les informations utiles, accompagnent et suivent la personne bénévole de manière régulière.

## **Respect de la liberté**

---

Veiller à ce que la personne bénévole puisse transmettre les valeurs de l'Evangile dans le respect de ses sensibilités personnelles.

## **Sécurité et bien-être**

---

Donner les moyens à la personne bénévole de vivre les activités dans un cadre sécurisé et dans un climat qui favorise le bien-être de chacune, et de chacun.

Veiller à ce que les responsabilités confiées soient adéquates et correspondent aux capacités et aux aptitudes de la personne bénévole.

## **Collaboration**

---

Promouvoir un climat de collaboration et de confiance dans lequel les observations, remarques, conseils, sont échangés et reçus de manière bienveillante et constructive, autant par les personnes professionnelles que bénévoles.

Mettre en œuvre un suivi et un accompagnement adapté dans les situations de conflits ou de difficultés particulières.

## **Transparence et prévention**

---

Prévenir les abus, travailler dans le respect de la législation suisse.

Prendre en charge les frais consécutifs aux demandes d'extraits de casier simples et spéciaux qui sont demandés et assurer la gestion de ces données sensibles dans le strict respect de la législation relative à la protection de la personnalité.

## **Confidentialité**

---

Aborder l'ensemble des questions liées au secret professionnel et à la confidentialité, les personnes professionnelles étant déjà liées par leur contrat de travail.

## **Participation financière**

---

Rembourser les frais liés à l'activité.

## **Formation**

---

Reconnaître la valeur des engagements en offrant des formations continues et de base, en organisant un suivi et des bilans réguliers, en encourageant la personne dans l'accomplissement de ses tâches.

## **Fin de l'activité**

---

Prendre soin de la manière dont se terminent les activités / projets concernés, que ce soit au moment de la fin des engagements, en cas de non-respect des engagements pris, ou lorsque la personne en exprime le besoin ou la volonté.

---

<sup>3</sup> L'expression « EREN » renvoie aux engagements paroissiaux, et/ou cantonaux.

# En tant que personne bénévole, je m'engage !

## Responsabilité

---

J'assume de manière consciencieuse les responsabilités confiées dans lesquelles je m'engage, je fais preuve de ponctualité, de fiabilité et d'implication sincère.

## Respect de la liberté

---

Je respecte la liberté spirituelle et affective des enfants et ados qui me sont confiés.

Je témoigne de ma foi en veillant à laisser à chacune et à chacun la liberté de la sienne propre.

## Sécurité et bien-être

---

Je veille à la sécurité et au bien-être physique et affectif des enfants et des ados, j'évite d'organiser des activités qui les mettent en danger.

Je fais preuve de clarté sur les consignes de sécurité.

## Collaboration

---

Je collabore avec les personnes bénévoles et professionnelles de mon secteur en respectant le rythme, les besoins, les limites et les compétences de tous les membres de l'équipe. J'adopte une attitude d'ouverture vis-à-vis des idées, convictions et apports des autres.

## Transparence et prévention

---

Je fais preuve de transparence vis-à-vis de la personne responsable d'activité, notamment en cas de problèmes judiciaires ou d'addictions ou d'autres difficultés particulières. Si je suis confronté-e à une situation délicate ou trop lourde, si je rencontre un souci ou des difficultés, je m'en réfère à une personne responsable.

Je travaille dans le respect de la législation suisse.

Je fournis les extraits de casier judiciaire simples et spéciaux qui me sont demandés.

## Confidentialité

---

Je respecte la confidentialité dans le cadre de mes activités<sup>4</sup>. Je reste lié-e au respect de la confidentialité même après la cessation de mon activité bénévole.

## Participation financière

---

Je fais preuve de transparence sur les dépenses liées à l'activité.

## Formation

---

Je suis les formations de base nécessaires aux tâches pour lesquelles je souhaite m'impliquer ; je reste à jour et formé-e en fonction de mon rôle, je fais part de mes besoins dans ce domaine.

## Fin de l'activité

---

Je suis clair-e sur la durée des engagements pris, j'annonce à l'avance tout retrait anticipé ou changement qui pourrait avoir lieu, sachant que : l'activité bénévole prend fin au terme des activités / période / projets concernés, en cas de non-respect des engagements pris, ou lorsque j'en exprime le besoin ou la volonté.

---

<sup>4</sup> La personne bénévole est soumise au devoir de discrétion au sens de l'art. 321a du Code des obligations. Pour les confidences faites dans le cadre de la collaboration avec des ecclésiastiques, elle est tenue au respect du secret professionnel en tant qu'auxiliaire (art. 321 du Code pénal suisse). Elle reste liée même après la cessation de son activité bénévole.

## Coordonnées de la personne bénévole qui s'engage

Nom : .....

Prénom : .....

Rue : .....

NPA, Localité : .....

Téléphone : .....

E-mail : .....

Responsable d'activité(s) :

Secteur d'engagement : .....

IBAN (pour les remboursements) : .....

Remarques: .....

**Par ma signature, j'adhère à la charte ci-dessus.**

Lieu et date : .....

Signature : .....

**Fait en trois exemplaires :**

1. Pour la personne bénévole
2. Pour la personne responsable
3. Pour le-la responsable du service des ressources humaines de l'EREN